

Covid-19 : Report des visites médicales au travail

09/04/2020



Actus Agricoles

La date limite de réalisation des visites et examens médicaux (hors personnes handicapées, mineures, invalides, enceintes, exposées à des ondes électromagnétiques ou les travailleurs de nuit), dont l'échéance est comprise entre le 12 mars et le 31 août 2020 peuvent être reportées jusqu'au 31 décembre 2020, précise le [décret n°2020-410 du 8 avril](#), publié au Journal Officiel du 9 avril et pris en application de l'ordonnance n°2020-386 du 1er avril 2020 adaptant les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire.

Pour décider de maintenir certaines visites, le médecin du travail fondera son appréciation sur ses connaissances concernant l'état de santé du salarié, les risques liés à son poste et, pour les salariés en contrat à durée déterminée, leur suivi médical au cours des douze derniers mois. Il pourra appuyer son jugement sur un échange entre le salarié et un membre de l'équipe pluridisciplinaire des services de santé au travail. Le décret prévoit enfin les modalités d'information des employeurs et des salariés du report des visites et de la date à laquelle elles sont reprogrammées.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/covid-19-report-des-visites-a-la-medecine-du-travail/>